



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 07 JAN. 2021

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 10/2021/5/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **30/12/2020**
- des entreprises **SCOPELEC** et **MDC** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **tirage de câbles sur appuis existants avec nacelle pour le compte d'Orange,**
- lieu : **chemin des Renaudes et chemin des Sigues à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 15/02/2021 au 28/02/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation **chemin des Renaudes et chemin des Sigues à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée aux entreprises **SCOPELEC et MDC** pour des travaux cités dans sa demande, **chemin des Renaudes et chemin des Sigues à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 15/02/2021 au 28/02/2021**.
- Article 2 :**
- les entreprises **SCOPELEC et MDC** seront chargées d'installer la signalétique adéquate et informeront les riverains de ces travaux au moins 72 heures à l'avance,
  - pour les besoin du chantier la circulation pourra être modifiée et mise en alternat,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- les entreprises **SCOPELEC et MDC** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **SCOPELEC et MDC**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - les intéressées.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le

